



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 081-218102572-20231218-2023DEL51-DE



**Date de la convocation :**  
12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 23/51

**Membres Présents :**

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Bernard BENEZECH, Camille DEMAZURE, Franck GALINIÉ, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Patrick SIRVEN, Vincent MARTY

**Membres excusés :**

Dalila GHODBANE pouvoir à Marie-Christine VABRE  
Benoît JALBY pouvoir à Jean-Marc SOULAGES  
Béatrice ALAUX pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO  
Emile DELPOUX pouvoir à David DONNEZ  
Nathalie COUVREUR pouvoir à Martine LASSERRE  
Patricia RAINESON pouvoir à Patrick CENTELLES  
Georges MASSON pouvoir à Patrick SIRVEN  
Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

**Membre(s) absent(s) :**

Christophe TAUZIN

**Secrétaire :** Didier BUONGIORNO

Le quorum est atteint.

**Objet de la délibération**

Rapporteur Martine LASSERRE

**ADOPTION DU  
RAPPORT DE LA  
CLECT 2023 ET  
FIXATION DES  
ATTRIBUTIONS DE  
COMPENSATION 2023**

*La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).*

La CLECT s'est réunie le 30 novembre 2023. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Mission jeunes Tarn Nord ,  
Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, le financement de cette structure a été transféré à la communauté d'agglomération de l'Albigeois. La retenue sur attribution de compensation est égale à 50 % du montant de la charge transférée, soit 2 036,43 € pour l'année 2023 et 4 072,86 € à partir de 2024.

**Nombre de votants**  
25

**Votes :**

*Adopté à l'unanimité*

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

- VU le code général des collectivités territoriales,

- VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 30 novembre 2023,
- ENTENDU le présent exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le rapport 2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,

**APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive 2023 de la commune de Saint-Juéry en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

<b>AC fonctionnement</b>	<b>Après CLECT 2023</b>	
Commune	2023 (définitif)	2024 (prévisionnel)
<b>Saint-Juéry</b>	<b>-384 567,03€</b>	<b>- 386 603,47 €</b>

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation d'investissement de la commune de Saint-Juéry :

<b>AC investissement</b>	<b>Après CLECT 2023</b>
Commune	A partir de 2023
<b>Saint-Juéry</b>	<b>17 814,00 €</b>

Le Maire



David DONNEZ



Le secrétaire de séance



Didier BUONGIORNO